



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2021/111

**CONVENTION SPECIALE
relative au raccordement et
au déversement dans le
réseau de la ville de Millau
des eaux usées assimilées
domestiques en provenance
du Parc de loisir des
Bouscaillous situé sur la
commune de Castelnau-
Pegayrols**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

PROCURATIONS :

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-10 et L. 1337-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-19-6,

Vu le Décret n°2000-237 du 13/03/2000 pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes,

Vu le contrat par affermage du service public de l'assainissement collectif pour la commune de Millau adopté par la délibération du Conseil du 5 décembre 2017 et avec prise d'effet au 1er janvier 2018,

Vu le règlement du service de l'assainissement de MILLAU,

Considérant que le Parc des Bouscaillous peut recevoir jusqu'à 35 000 visiteurs par an pour des activités de type : kartings, location quads, paintball, éco conduite, hébergement, restauration,

Considérant que des négociations foncières dans le cadre de la création de la zone d'activité Millau-Viaduc 2 se sont soldées par la création d'un branchement d'eaux usées pour le parc de loisirs des Bouscaillous,

Considérant que le dispositif d'assainissement autonome utilisé jusqu'à présent a été jugé non-conforme, le 13 mars 2019, par le SPANC (Parc Naturel Régional des Grands Causses),

Considérant que le Parc des Bouscaillous qui se situe sur la Commune de Castelnaud-Pegayrols rejettera ses effluents « assimilés domestiques » dans le système de traitement d'eaux usées de la Commune de Millau,

Considérant la nécessité d'établir une convention précisant les modalités techniques et financières du déversement des eaux usées du parc de loisirs des Bouscaillous dans le système de traitement des eaux usées de la commune de Millau,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'autoriser le parc de Loisirs des Bouscaillous à déverser ses effluents d'eaux usées dans le réseau de la ville de Millau,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de raccordement et de déversement définissant les modalités techniques et financières du raccordement ci-jointe
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.